



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/40  
23 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes**

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité  
et de publication**

Vingt-quatrième session  
Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2007  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES  
INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE**

**Étude de cas: Turquie\***

**Note du secrétariat de la CNUCED\*\***

*Résumé*

À l'issue de sa vingt-troisième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) est convenu de procéder à des études et à des examens complémentaires des questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière (IFRS) en vue d'élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques en la matière. En conséquence, des études de cas portant sur l'Afrique du Sud, le Pakistan et la Turquie ont été établies pour que l'ISAR les examine à sa vingt-quatrième session.

---

\* Le présent document a été établi et édité par le secrétariat de la CNUCED à partir des contributions de fond du professeur F. N. Can Şimga-Muşan, Université technique du Moyen-Orient (Ankara), et de Nazli Hoşal-Akman, Université de Bilkent (Ankara).

\*\* Le présent document a été soumis à la date indiquée plus haut en raison de retards survenus dans la procédure.

Le présent document expose les conclusions de l'étude de cas consacrée à la Turquie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les sociétés anonymes cotées à la Bourse d'Istanbul sont tenues d'établir leurs états financiers conformément aux normes comptables turques, qui reposent sur les normes internationales d'information financière (IFRS). Dans la présente étude de cas, les questions pratiques relatives au cadre réglementaire, au respect des normes et au renforcement des capacités techniques sont abordées dans le cadre de l'application des IFRS.

La présente étude de cas a pour principal objectif de tirer des enseignements de l'expérience que la Turquie a acquise dans le rapprochement des normes nationales avec les IFRS, et d'en examiner les conclusions avec les États membres, afin de favoriser l'échange de données d'expérience entre pays qui appliquent les IFRS ou qui souhaitent le faire à l'avenir.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	3
II. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
A. Établissements non bancaires privés.....	6
B. Banques et établissements financiers.....	10
C. La profession comptable et la vérification des comptes.....	11
III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	12
IV. ENSEIGNEMENTS.....	14
V. CONCLUSION.....	17

## I. INTRODUCTION

1. En tant que pays en développement doté d'un marché de capitaux naissant, la Turquie suit de près l'évolution de l'information financière et de la vérification comptable au niveau international. Le présent rapport fait l'historique de la comptabilité et de l'information financière dans le pays et examine les modifications récemment apportées à la réglementation suite aux tentatives de rapprochement avec les normes internationales d'information financière (IFRS). Il fait ainsi part de l'expérience acquise par la Turquie en vue de s'adapter aux IFRS ainsi que des enseignements tirés de l'application de ces normes.

2. La Turquie attire l'investissement étranger direct (IED) à divers niveaux depuis la création de la République turque en 1923. Les entreprises turques ont commencé à investir dans d'autres pays à la fin des années 1990. Entre 2002 et 2005, les entrées d'IED en Turquie se sont élevées à 15,4 milliards de dollars alors que les sorties d'IED se sont établies à 2,6 milliards de dollars pendant la même période<sup>1</sup>. Au 31 décembre 2006, le nombre de sociétés turques à participation étrangère était de 14 932. Dans 5 % des cas, il s'agissait d'investissements provenant des États-Unis et dans 56 % d'investissements provenant d'entreprises sises dans l'Union européenne<sup>2</sup>. Les sociétés turques avaient, elles, réalisé la plupart de leurs investissements dans l'Union européenne et dans la Communauté d'États indépendants.

3. En novembre 2000, la Turquie a traversé une crise économique grave qui s'est poursuivie jusqu'en février 2001. Le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté de 7,5 % et l'inflation a fait un bond, l'indice des prix à la consommation enregistrant une augmentation annuelle de 68,5 %. Une reprise économique a été enregistrée au cours des années suivantes et l'inflation est tombée en dessous de 10 % à partir de 2004. En 2006, le taux de croissance du PIB était de 6,1 %, atteignant 400 milliards de dollars<sup>3</sup>.

4. En 1999, la Turquie a déposé une demande d'adhésion à l'Union européenne et elle fait actuellement partie des pays candidats. Suite à la résolution adoptée par le Parlement européen le 15 décembre 2004, des négociations portant sur une adhésion à part entière ont commencé le 3 octobre 2005. Parmi les nombreuses mesures législatives à prendre, les relations nouées avec l'Union européenne exigent que la Turquie adapte son système d'information financière à la législation communautaire.

---

<sup>1</sup> [http://www.unctad.org/sections/dite\\_dir/docs/wir06\\_fs\\_tr\\_en.pdf](http://www.unctad.org/sections/dite_dir/docs/wir06_fs_tr_en.pdf). 12 avril 2007.

<sup>2</sup> [http://www.hazine.gov.tr/ybs\\_firmalar\\_listesi.xls](http://www.hazine.gov.tr/ybs_firmalar_listesi.xls).

<sup>3</sup> [http://siteresources.worldbank.org/INTTURKEY/Resources/361616-1121189119378/turkey\\_cem\\_report\\_chapter1.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTTURKEY/Resources/361616-1121189119378/turkey_cem_report_chapter1.pdf).

### Bref historique de la comptabilité en Turquie<sup>4</sup>

5. En Turquie, le développement des pratiques comptables est fortement influencé par les pratiques d'un certain nombre de pays occidentaux en raison des liens économiques et politiques noués dans une période particulière. Le premier Code de commerce adopté en 1850 était une traduction du Code de commerce français et témoignait de l'influence française qui s'exerçait à l'époque. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle marquent la multiplication des relations commerciales entre la Turquie et l'Europe, et surtout l'Allemagne.

6. Cette évolution historique et politique – et le fait que la plupart des entreprises étrangères du secteur manufacturier avaient été exploitées par des Allemands au début de la République turque – a fait que l'Allemagne a exercé une forte influence sur le développement économique du nouvel État. Après la création de la République turque en 1923, un second Code de commerce a été promulgué en 1926 (loi n° 826). Il s'inspirait de la législation allemande sur le commerce et sur les sociétés qui régissait les règles comptables.

7. En raison de la faiblesse des entreprises privées et des capitaux privés au début de la République, l'État a pris la responsabilité de créer des industries lourdes et plusieurs sociétés manufacturières. Celles-ci sont appelées entreprises économiques d'État, la première d'entre elles, fondée en 1933, étant Sümerbank (produits miniers et textiles). À l'origine, celle-ci était chargée d'exploiter de grandes mines acquises dans le cadre de la nationalisation d'entreprises allemandes. Il n'est donc pas surprenant que les normes comptables de Sümerbank et d'autres entreprises économiques d'État aient été élaborées par des experts allemands. Par le biais de ces entreprises, l'influence allemande s'est étendue au secteur privé. En outre, à la fin des années 1930, les universités turques ont accueilli des universitaires allemands spécialisés dans différents domaines.

8. Les années 1950-1960 marquent les premières tentatives de libéralisation de l'économie. Le Code de commerce actuel, adopté en 1956 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957, suit l'évolution contemporaine de l'économie.

9. Après la Seconde Guerre mondiale, le contexte économique mondial, marqué notamment par la Conférence économique de Bretton Woods, a influé sur l'économie turque. En 1950, la Banque turque de développement industriel a été fondée avec l'appui de la Banque mondiale en vue de promouvoir et de financer des investissements industriels privés. Au début des années 1950, le pays a connu une croissance économique sans précédent. Ce boom économique a pris fin au milieu des années 1950 et a été suivi d'une période de crise économique. Pour sortir de cette crise, il a fallu avoir recours à des emprunts étrangers, ce qui a débouché, en 1958, sur un programme de stabilisation sous la houlette du Fonds monétaire international (FMI)<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Cette section est largement adaptée de l'article de Şimşak-Muşan C. et Hoşal-Akman N. (2005). Convergence to international financial reporting standards: The case of Turkey. *International Journal of Accounting, Auditing and Performance Evaluation*. Vol. 2, n° 1/2: 12-139.

<sup>5</sup> Ceyhan F. (1992). Turkey's debt crises in historical perspective: A critical analysis. *METU Studies in Development*, vol. 19, n° 1: 9-49.

10. Pendant les années 1950, le secteur privé et les investissements étrangers ont bénéficié de mesures d'incitation. Depuis la deuxième moitié des années 1950, on a fait appel aux compétences américaines et le système économique turc a ainsi été fortement influencé par le système américain. Des personnes aux talents divers ont ainsi été formées et ont été diplômées de l'enseignement supérieur dans des pays étrangers, en particulier aux États-Unis, à partir de la fin des années 1950. Depuis le retour des premiers diplômés au début des années 1960, le système comptable a été fortement influencé par le système américain. En outre, l'influence américaine s'est aussi fait sentir dans le programme des écoles de commerce, surtout en matière de gestion et de comptabilité.

11. Les années 1970-1980 étaient une période d'instabilité politique qui, aggravée par les crises pétrolières des années 1973 et 1974, a eu des effets préjudiciables sur l'économie turque. À partir de 1977, la Turquie a eu beaucoup de mal à rembourser sa dette extérieure et s'est heurtée à des goulets d'étranglement à l'importation. La hausse de l'indice annuel des prix de gros a été de 63,9 % en 1979 et de 107,2 % en 1980<sup>6</sup>.

12. En janvier 1980, un train de décisions économiques conformes aux recommandations du FMI a été adopté pour réduire l'inflation, accroître la production et soutenir les activités d'importation. Dans la période de reconstruction qui s'est ouverte au début des années 1980, le Parlement a promulgué, en 1981, la loi n° 2499 prévoyant l'instauration du Conseil des marchés de capitaux (CMB) et l'a modifiée en 2002. La loi portant création de la Bourse d'Istanbul (ISE) a été adoptée en 1984, mais cette dernière n'a pas été pleinement opérationnelle avant 1986. Il s'agit de la seule Bourse turque. Les règles relatives à l'IED ont été assouplies en 1988 et 1989.

13. La création du CMB et de l'ISE et la hausse des investissements étrangers ont favorisé le développement des normes de comptabilité et de vérification comptable. Sous l'effet de la multiplication des coentreprises et de l'essor du commerce extérieur, les «huit grands» cabinets turcs de comptabilité ont ouvert de nouveaux bureaux. Suite à cette évolution, les grandes entreprises privées ont commencé à publier leurs états financiers d'après les normes comptables internationales (IAS), en plus de satisfaire aux prescriptions nationales en matière d'information. Pendant la décennie considérée, la Turquie a connu une croissance économique.

14. La Turquie a abordé les années 1990 dans une situation économique saine, mais dans l'ensemble, cette période a été marquée par l'instabilité économique. Elle a connu sa première grande crise en 1994 et d'autres crises ont suivi en 1997, 1998 et 1999. Pendant cette période, le taux d'inflation a dépassé 100 %. Du fait de cette instabilité et des taux élevés d'inflation, les états financiers établis selon la méthode du coût historique ont perdu leur valeur informative. Bien que les IAS aient été traduites en turc au début des années 1980 par l'Association turque des experts-comptables, elles n'ont été appliquées par aucune autorité<sup>7</sup>. Les entreprises ne tenaient pas de comptabilité des effets de l'inflation. Les filiales de sociétés multinationales et les coentreprises le faisaient de leur propre chef ou à la demande du siège de leur société mère.

---

<sup>6</sup> Simga-Mugan C (1995). Accounting in Turkey. *The European Accounting Review*, vol. 4, n° 2: 351-371.

<sup>7</sup> <http://www.tmud.org.tr/default.asp>.

15. Conformément aux prescriptions de l'Union européenne, le CMB a publié, le 15 novembre 2003, le communiqué (série XI, n° 25) relatif aux normes comptables sur les marchés de capitaux (nouvelles règles du CMB), aux termes desquelles les sociétés anonymes cotées étaient tenues de respecter les nouvelles règles à compter de janvier 2005 tout en étant encouragées à les adopter avant cette date. Actuellement, 333 sociétés sont cotées à la Bourse d'Istanbul (ISE) et 65 sur des marchés étrangers, notamment à Francfort, Londres et New York<sup>8</sup>. Les sociétés cotées sur des bourses de l'Union européenne sont tenues d'établir des états financiers conformes aux IFRS, ce qu'autorise aussi le CMB. Mais aucune société étrangère n'est encore cotée à la Bourse d'Istanbul.

## II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

### A. Établissements non bancaires privés

16. Jusqu'à la création du CMB et de la Bourse d'Istanbul, le système de comptabilité financière était essentiellement façonné par les normes juridiques et la pratique comptable turque était fortement influencée par le Code de procédure fiscale.

17. Le premier ensemble de normes de comptabilité financière a été élaboré en janvier 1989 par le CMB; il devait s'appliquer aux exercices budgétaires débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ou après cette date (série X, n° 11)<sup>9</sup>.

18. Comme il est indiqué plus haut, le cadre de la pratique comptable en Turquie a subi plusieurs transformations, ce qui n'a pas été le cas des principes comptables, et la comptabilité générale était, et est encore dans une certaine mesure, traitée de la même façon que la comptabilité fiscale. En outre, bien qu'il y ait eu des tentatives de créer un organe de normalisation comptable depuis les années 1940, les efforts visant à établir des normes sont tout récents. La raison principale de ce retard réside dans le fait que les sociétés turques ne sont pas incitées à publier des états financiers comparables car la plupart d'entre elles sont des entreprises familiales. Les comptables de ces entreprises doivent s'acquitter des tâches suivantes: a) tenue des comptes à des fins fiscales (selon le Code de procédure fiscale); b) gestion de la trésorerie; c) établissement du budget; e) vérification interne des comptes très restreinte.

19. En 1992, le Ministère des finances a chargé un comité d'établir des principes comptables et un plan comptable uniforme qui serait utilisé par toutes les sociétés. Le 26 décembre 1992, il a publié le rapport du comité dans un communiqué établissant les principes comptables et le plan comptable turc devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Toutes les sociétés, à l'exception des banques, des sociétés de courtage et des compagnies d'assurances, étaient tenues de se conformer aux directives énoncées dans ce communiqué.

20. Le communiqué de 1992 exige que les états financiers établis en Turquie comprennent le bilan, le compte de résultats, l'état du coût des produits vendus, le tableau de financement, le tableau des flux de trésorerie, l'état des bénéfices distribués et l'état des fonds propres, ainsi

---

<sup>8</sup> [www.reuters.com](http://www.reuters.com) (sous TRSTOCKS).

<sup>9</sup> [www.spk.gov.tr](http://www.spk.gov.tr).

que les notes y relatives. Le bilan, le compte de résultats et les notes constituent les documents fondamentaux, les autres étant des documents complémentaires. Dans son communiqué de septembre 1994, le Ministère des finances stipule que les petites entreprises ne sont tenues que de présenter les documents fondamentaux. Par contre, la réglementation fiscale exige de tous les grands négociants qu'ils fournissent un bilan et un compte de résultats. Les états financiers doivent être établis dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable, qui correspond généralement à la fin de l'année civile.

21. Le Code des obligations et le Code de commerce régissent la constitution et les activités des entreprises. Le premier régit les sociétés de personnes qui n'ont pas de forme juridique et le second définit les personnes morales ci-après:

- a) Société en nom collectif;
- b) Société en commandite simple;
- c) Société en commandite par actions;
- d) Société par actions.

22. Comme il est dit plus haut, le CMB a publié les premières normes de comptabilité financière pour les sociétés anonymes en 1989, suite à l'ouverture de l'ISE en 1986. L'ensemble de normes du CMB était comparable aux IAS, notamment concernant les postulats relatifs à la continuité de l'activité, à la cohérence, à la période chronologique et à l'unité d'évaluation ainsi que les principes de base tels que le coût, le rapprochement, la prudence, le caractère significatif, l'objectivité et la publication de toutes les informations. Il y avait toutefois de très grandes différences en matière d'évaluation et de publication. Ces grandes différences tenaient notamment à la prise en compte des effets de l'inflation en période d'hyperinflation et des investissements à long terme. Même si la Turquie avait enregistré des taux d'inflation très élevés depuis 1984, les états financiers étaient établis au coût historique, seules les immobilisations corporelles étant réévaluées. En outre, les investissements à long terme, notamment les filiales et les participations en actions, étaient évalués à leur coût.

23. Toute société par actions dont le nombre d'actionnaires dépasse 250 est considérée comme une société anonyme et soumise à la réglementation du CMB. Il existe actuellement 274 sociétés anonymes qui ne sont pas cotées en Bourse. Les anciennes normes (série X, n° 11) du CMB continuent de régir l'information financière de ces entités. Les sociétés anonymes cotées en Bourse sont soumises aux nouvelles règles du CMB (série X, n° 25) reposant sur les IFRS.

24. Certains aspects importants traités par les IFRS/IAS ne le sont pas par les anciennes règles du CMB. Ils peuvent être résumés ainsi:

- a) Dépréciation d'actifs (IAS 36);
- b) Non-reconnaissance des actifs financiers (IAS 39);
- c) Avantages sociaux autres que les indemnités forfaitaires de départ (IAS 19);
- d) Information sectorielle (IAS 14);

- e) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (IAS 37);
- f) Impôts différés (IAS 12);
- g) Actions conservées (IAS 32);
- h) Prise en compte des instruments de couverture (IAS 39).

25. En outre, il existe des différences entre les anciennes règles du CMB et les IFRS/IAS qui pourraient modifier les résultats financiers et la situation financière publiés. Les grandes différences portent sur des questions ayant trait à:

- a) L'évaluation:
  - i) Selon les règles du CMB, les pertes de change qui découlent de l'acquisition d'immobilisations corporelles peuvent être capitalisées après l'emploi des actifs concernés. Par contre, les IFRS et les IAS exigent que ces pertes soient enregistrées comme des dépenses de l'exercice.
  - ii) Les règles du CMB stipulent que les contrats de construction sont comptabilisés à l'achèvement du contrat alors que les IFRS et les IAS exigent que ces contrats soient enregistrés au pourcentage d'avancement ou selon la méthode du recouvrement des coûts.
  - iii) Bien que les IFRS et les IAS traitent les coûts d'organisation et de recherche comme des dépenses de l'exercice tout en autorisant la capitalisation des coûts de développement sous certaines conditions, les règles du CMB permettent la capitalisation des frais d'organisation, de recherche et de développement.
  - iv) La période d'amortissement de la survalueur est différente entre les deux ensembles de normes.
  - v) Si les IFRS et les IAS exigent que les engagements au titre des retraites soient comptabilisés à la valeur actuelle, les règles du CMB ne l'imposent pas.
  - vi) Tous les types de baux sont enregistrés comme des baux d'exploitation conformément aux règles du CMB.
- b) L'information:
  - i) Selon les règles du CMB, les parties liées se limitent aux actionnaires, filiales et participations en actions alors qu'elles sont définies de manière plus large dans les IFRS/IAS.
  - ii) Il n'existe pas de condition précise concernant la juste valeur des actifs et passifs financiers, à l'exception des titres négociables dans les règles du CMB.
  - iii) Le tableau des variations des fonds propres n'est pas exigé par les règles du CMB.



- iv) Les règles du CMB relatives à la présentation du tableau des flux de trésorerie n'imposent pas la répartition de ces mouvements par type d'activité.

26. En novembre 2003, le CMB a publié un communiqué (série XI, n° 25) pour adapter aux IAS et IFRS les normes d'information financière appliquées aux sociétés cotées sur l'ISE. Ces normes étaient obligatoires pour toutes les sociétés anonymes et les intermédiaires (sociétés de courtage) à partir du début de 2005. Les nouvelles normes définies dans le communiqué sont essentiellement les mêmes que les IAS/IFRS, à l'exception des modifications apportées par l'IASB après 2004. L'une des différences entre les nouvelles règles du CMB et les IFRS tient au traitement réservé à la survaleur, dont l'amortissement est encore permis par les premières.

27. Par contre, si, en principe, les règles fiscales exigent une comptabilité d'engagements, la manière dont certains éléments sont traités se rapproche de la comptabilité de trésorerie. Par ailleurs, en coopération avec le CMB, le Ministère des finances a exigé qu'un traitement comptable ponctuel de l'inflation soit appliqué afin de recalculer les bilans de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2003 ou après cette date<sup>10</sup>.

28. La loi n° 4487 datée de décembre 1999 a complété la loi sur les marchés de capitaux en portant création du Conseil turc des normes comptables (TASB), chargé de publier des normes comptables turques (TAS) qui contribuent à donner une image fidèle de la situation financière. Le Conseil jouit d'une autonomie administrative et financière. Il a tenu sa première réunion en mars 2002. Il est composé de neuf représentants provenant du Ministère des finances, du Conseil de l'enseignement supérieur, du CMB, du sous-secrétariat au Trésor, du Ministère de l'industrie et du commerce, de l'organisme de réglementation et de surveillance bancaire (BRSA), de l'Union des chambres et des bourses de produits de Turquie (TOBB), d'un expert-comptable indépendant et d'un consultant financier agréé de l'Union des chambres de comptables publics agréés et de comptables publics agréés et assermentés (TURMOB)<sup>11</sup>.

29. Le TASB a passé avec l'IASB un accord portant sur la traduction et la publication officielles des IFRS/IAS et des interprétations de ces normes. Au milieu de l'année 2007, le TASB a publié 31 TAS et sept normes turques d'information financière (TFRS). Toutes les normes publiées sont conformes aux IAS et IFRS respectives.

30. Actuellement, le TASB n'a pas le pouvoir d'exiger des entreprises turques qu'elles établissent des états financiers conformes aux TAS ou aux TFRS (dénommées ci-après TAS).

31. Les règles de consolidation ne sont pas obligatoires dans le Code de commerce et la législation fiscale en vigueur. En 2003, le CMB a néanmoins publié un communiqué (série XI, n° 21) qui prévoit la consolidation de la situation financière des entreprises qui remplissent les mêmes critères que ceux définis dans les IFRS régissant les sociétés anonymes cotées. Depuis que le CMB a adopté de nouvelles règles reposant sur les IFRS, les entreprises sont

---

<sup>10</sup> Simga-Mugan C et Akman N (2002). Turkey. Revised chapter in World Accounting, Release 24. Orsini LL, Gould JD, McAllister JP, Parikh RN et Schultzke (éd.). Lexis-Nexis/Mattew-Bender, novembre.

<sup>11</sup> [www.turmob.org.tr](http://www.turmob.org.tr).

tenues de se conformer à la nouvelle réglementation. Le TASB a aussi publié la norme TAS 27 – État financier consolidé et état financier individuel, qui est pleinement conforme à l'IAS 27.

32. Une autre grande différence entre les règles fiscales et les règles comptables concerne les immobilisations. Selon les règles comptables, le coût des immobilisations comprend – outre le coût d'acquisition – des postes tels que les intérêts débiteurs sur les travaux faits par l'entreprise pour compte propre (capitalisés jusqu'à ce que l'actif soit prêt à l'emploi), les pertes de change sur le prix d'achat des actifs, les dettes contractées sur ces actifs et les investissements à long terme (capitalisés jusqu'à ce que la dette contractée au titre d'un actif ou d'un investissement soit totalement remboursée). D'après les règles fiscales, les entreprises peuvent néanmoins continuer de comptabiliser les intérêts débiteurs des prêts servant à financer un actif après utilisation de ce dernier.

33. Conformément à l'ancienne réglementation du CMB et aux prescriptions du Ministère des finances en vigueur entre 1983 et 2003, les entreprises qui le souhaitaient ont réévalué leurs immobilisations (sauf les terrains) et les amortissements cumulés y relatifs à condition d'avoir utilisé ces immobilisations depuis plus d'un an. Le taux de réévaluation était fondé sur un indice publié par le Ministère des finances chaque année en décembre et correspondant plus ou moins au taux d'inflation annuel. La différence entre les immobilisations réévaluées nettes de la période en cours (coût réévalué moins amortissement cumulé réévalué) et la période antérieure a été comptabilisée dans les fonds propres du bilan sous la rubrique «fonds de réévaluation». Cet excédent de réévaluation n'était pas imposable sauf s'il était distribué et pouvait être ajouté au capital en émettant des actions gratuites. Avec l'apparition de la comptabilité d'inflation en 2003, cette pratique a été abandonnée.

### **B. Banques et établissements financiers**

34. L'information financière des établissements financiers est régie par le BRSA. Jusqu'à récemment, celui-ci publiait ses propres normes comptables contraignantes pour les établissements financiers. Mais, depuis novembre 2006, ces établissements sont tenus d'appliquer les TAS pour établir leurs états financiers, à l'exception de certaines différences ayant trait notamment aux provisions pour pertes sur prêts.

35. En résumé, l'information financière en Turquie a une structure multi-institutionnelle. Les entreprises turques établissent leurs rapports financiers selon différentes catégories de normes comptables, en fonction de la nature de leurs activités et de la structure de leur actionariat. Les obligations des différentes sociétés en matière d'information sont résumées dans le tableau 1.

**Tableau 1. Obligations des différentes sociétés en matière d'information**

Sociétés anonymes non cotées en bourse	Anciennes règles du CMB (série XI, n° 1 et modifications)
Sociétés anonymes cotées en bourse	Nouvelles règles du CMB (série XI, n° 25 et modifications)
Sociétés de courtage	Nouvelles règles du CMB (série XI, n° 25 et modifications)
Banques et établissements financiers	TAS
Compagnies d'assurances	Communiqué du sous-secrétariat au Trésor

36. Comme l'illustre le tableau ci-dessus, seules les sociétés anonymes sont tenues d'appliquer d'autres normes comptables que celles prévues dans le communiqué de 1992 du Ministère des finances et dans la législation fiscale.

### **C. La profession comptable et la vérification des comptes**

37. La profession comptable a été officiellement définie par la loi n° 3968, promulguée en 1989. Trois catégories de comptables sont définies par la loi, à savoir:

a) Le comptable indépendant: il peut tenir la comptabilité des entreprises et mettre en place des systèmes comptables au sein de celles-ci;

b) Le comptable public agréé: outre les fonctions exercées par le comptable indépendant, il peut vérifier les comptes et donner des conseils;

c) Le comptable public agréé et assermenté: il ne peut tenir la comptabilité de ses clients et a la responsabilité de certifier les états financiers conformément à la loi.

38. La loi définit aussi les compétences requises (études, certificats et diplômes) pour devenir comptable indépendant, comptable public agréé ou comptable public agréé et assermenté. Ces professionnels sont reconnus par l'Union turque des chambres de comptables publics agréés et prêtent serment comme comptables publics agréés.

39. Les chambres de comptables publics agréés et de comptables publics agréés et assermentés sont distinctes. Les chambres sont des organisations professionnelles considérées comme des personnes morales revêtant la qualité d'institutions publiques. Elles sont créées avec l'objectif de répondre aux besoins des membres de la profession, de favoriser leurs activités professionnelles, de permettre le développement de la profession en conformité avec des exigences communes, de maintenir la discipline et l'éthique, et de veiller à ce que l'honnêteté et la confiance réciproque prévalent dans les activités des membres de la profession et dans leurs relations avec leurs clients.

40. La vérification des comptes et les cabinets d'audit sur les marchés de capitaux sont régis par le CMB (communiqué série: X, n° 22). Les règles du CMB ont été revues suite aux réformes de la réglementation adoptées aux États-Unis et dans l'Union européenne. Elles prévoient:

a) La séparation de la vérification des comptes et des activités de consultant;

b) La création de comités d'audit pour les sociétés cotées et pour les sociétés de courtage;

c) La rotation des cabinets d'audit;

d) La détermination des responsabilités en matière d'établissement, de présentation et d'exactitude des états financiers et des rapports annuels.

41. Le nombre maximum d'années pendant lesquelles un cabinet d'audit peut vérifier les comptes d'une société cotée est de sept ans. À la fin de cette période, la vérification des comptes de ladite société devrait être confiée à un autre cabinet d'audit. Avant que le premier cabinet

d'audit puisse vérifier à nouveau les comptes de cette société, il faut que deux exercices comptables au moins se soient écoulés.

42. D'après les règles du CMB, les conditions à remplir pour qu'un cabinet d'audit puisse vérifier les comptes d'une entreprise sont les suivantes:

- a) Le cabinet d'audit doit être constitué en société dont les parts sont nominales;
- b) Le principal associé doit détenir 51 % des parts;
- c) Les commissaires aux comptes doivent être titulaires d'un diplôme universitaire en économie et en gestion des entreprises;
- d) Le cabinet ne doit procéder qu'à la vérification de comptes;
- e) Le cabinet doit être assuré (modification apportée en 2007).

43. Comme il est noté plus haut, les banques et établissements financiers sont régis par le BRSA, qui supervise les procédures de vérification indépendante des comptes de ces institutions. Le BRSA autorise les activités des cabinets d'audit et y met fin. Il exerce ces fonctions en vertu de deux règlements relatifs à la vérification indépendante des comptes des banques et à l'autorisation des cabinets d'audit indépendants.

44. Le projet d'audit des technologies de l'information a démarré en 2004 par la modification des statuts du BRSA, qui a abouti à une réorganisation partielle de cet organe. Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les normes et les ouvrages pertinents. En outre, une étude de la capacité technique des banques a été menée à peu près au même moment. Enfin, en mai 2006, le BRSA a publié un communiqué sur l'audit des technologies de l'information des banques. Il a adopté les objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes (COBIT)<sup>12</sup>.

### III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

45. Dans les pays de droit romain, parmi lesquels la Turquie peut être classée, l'élaboration de normes et leur application relèvent avant tout d'organismes publics. Dans ces pays, les exigences en matière d'information et de transparence financières sont moins grandes car le modèle répond aux besoins des services fiscaux et des établissements financiers. Par contre, dans les pays de droit coutumier, des normes très strictes d'information financière doivent être appliquées pour protéger les actionnaires.

46. Par conséquent, en Turquie, il ne suffit pas de publier des normes comptables pour que celles-ci soient respectées. Juridiquement, les entreprises devraient être tenues d'utiliser les TAS pour que ces normes compatibles avec les IFRS soient pleinement appliquées.

---

<sup>12</sup> [http://www.bddk.org.tr/turkce/raporlar/sunumlar/332it\\_bddk\\_yaklasimi\\_20\\_4\\_2006](http://www.bddk.org.tr/turkce/raporlar/sunumlar/332it_bddk_yaklasimi_20_4_2006).

47. Un nouveau projet de code de commerce introduisant de nouvelles normes d'information financière conformes aux TAS est examiné dans les commissions compétentes du Parlement depuis le début de 2007. Toutefois, il ne devrait pas être promulgué avant 2008. L'article 64 du projet de code exige que toutes les entreprises, à l'exception des petites et moyennes (PME), établissent des états financiers conformes aux TAS. Le TASB travaille à la mise au point de normes comptables pour les PME qui devraient être une version simplifiée des TAS et conforme au projet de l'IASB sur les PME.

48. L'établissement d'états financiers à des fins fiscales ou selon les normes comptables apparaissait aussi comme un dilemme dans les réponses à une enquête visant à évaluer l'opinion des comptables à l'égard des IFRS<sup>13</sup>. Dans 18 % des réponses, les différences entre les normes fondées sur les IFRS et la réglementation fiscale étaient considérées comme un obstacle important à l'application de ces normes.

49. Par conséquent, en Turquie, les normes ne suffisent pas à garantir la qualité de l'information financière divulguée; des facteurs institutionnels tels que la motivation des comptables devraient être envisagés.

50. Les directeurs de la comptabilité des sociétés anonymes connaissent déjà les normes comptables fondées sur les IAS. Il n'en est pas de même de la plupart de ceux qui travaillent dans des entreprises familiales et qui, une fois que le projet de code de commerce sera adopté et que les sociétés commenceront à appliquer les TAS, auront beaucoup de mal à établir les états financiers. Les entreprises familiales représentent plus de 85 % des entreprises turques.

51. La formation aux IFRS et l'enseignement de ces normes sont essentiellement assurés par des universités et des académies. Les universités proposent des cours sur les IFRS en option dans leurs programmes de licence et de premier cycle. Dans certaines d'entre elles, les principes de la comptabilité sont enseignés à l'aide des IFRS. Les manuels de comptabilité sont revus pour tenir compte des changements découlant de l'application des IFRS.

52. L'une de ces académies, l'AACF (Fondation de collaboration académique en matière de comptabilité) organise des séminaires et ateliers internationaux et nationaux ouverts aux professionnels et universitaires sur diverses questions relatives aux IFRS/TAS (telles que l'application de l'IAS 39)<sup>14</sup>. Par ailleurs, l'Association turque des experts-comptables organise des séminaires sur les IFRS en général et sur certaines normes<sup>15</sup>.

53. Afin d'adapter les normes de vérification comptable à l'évolution internationale, le CMB a publié des règles et règlements révisés y relatifs dans le communiqué n° 22, série X, daté de 2006 qui a été modifié par le communiqué n° 23 publié en 2007. Ce communiqué stipule que:

---

<sup>13</sup> Akman N., Simga-Mugan C., Arikboga D. (2005). Awaiting IFRS: Perceptions and Demands of Executives In An Emerging Market. AACF, deuxième Conférence annuelle, 10-12 novembre, Istanbul (Turquie).

<sup>14</sup> <http://www.modav.org.tr> – 16 juillet 2007.

<sup>15</sup> [http://www.tmud.org.tr/dokumanlar/2007\\_s.doc](http://www.tmud.org.tr/dokumanlar/2007_s.doc) – 16 juillet 2007.

«Les cabinets indépendants d'audit, leurs commissaires aux comptes et leurs autres salariés ne doivent rendre aucun autre service, rémunéré ou non, que la vérification des comptes à celui qui publie les états financiers ou à tout intermédiaire, notamment:

- a) La tenue de comptes et d'autres services connexes;
- b) La conception et l'exploitation de systèmes d'information financière;
- c) Des services en matière de gestion, de comptabilité et de finance;
- d) Des services d'évaluation ou de valorisation et des services actuariels;
- e) Des services d'externalisation de la vérification interne des comptes;
- f) Des services juridiques et des services d'expert;
- g) Tout autre service de consultant.»

54. Comme il est mentionné dans le rapport sur le respect des normes et codes de la Banque mondiale, le Conseil turc des normes de vérification comptable (TUDESK) a été constitué en 2003<sup>16</sup>. Il publie des normes nationales qui sont fondamentalement des traductions des IAS publiées par l'IASB de la Fédération internationale des experts-comptables. Toutefois, avant la promulgation du nouveau code de commerce, seules les sociétés cotées sont tenues de faire vérifier leurs états financiers.

55. Outre les normes comptables et les normes de vérification comptable, le CMB a été à l'origine du Code de gouvernance d'entreprise, qui repose sur les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et exige des sociétés anonymes qu'elles publient leur note en matière de gouvernance d'entreprise. Les organismes de notation peuvent évaluer dans quelle mesure les sociétés appliquent les pratiques de gouvernance d'entreprise recommandées par le Conseil des marchés de capitaux en Turquie.

#### IV. ENSEIGNEMENTS

56. La Turquie est l'un des pays qui a pris l'initiative d'améliorer son système d'information financière et de vérification comptable afin de l'adapter aux IFRS entrées en vigueur en Europe en 2005.

57. L'adoption des normes fondées sur les IFRS s'est essentiellement déroulée en trois phases. La première a été l'adoption anticipée des IFRS, entre 2003 et 2005, par les sociétés cotées. La deuxième a été l'adoption obligatoire des IFRS à partir de 2005, toujours par les sociétés cotées. La troisième étape a été l'adoption obligatoire de ces normes par toutes les sociétés anonymes dès la promulgation du projet de code de commerce.

---

<sup>16</sup> [www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/cr06126.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/cr06126.pdf) – 16 juillet 2007.

58. Le fait d'inciter les sociétés cotées à adopter les IFRS ou les normes du CMB reposant sur les IFRS avant 2005 a eu deux avantages:

a) La transparence des états financiers s'est accrue;

b) L'expérience acquise par les entreprises pionnières pendant la période de transition a aidé les autres sociétés cotées.

59. Les sociétés cotées qui ont adopté les règles fondées sur les IFRS contribueront à faciliter leur adoption par les autres sociétés privées, qui bénéficieront de l'expérience acquise par les premières dans l'application de ces règles.

60. Les TAS influenceront sur de nombreux utilisateurs internes et externes des états financiers. Les utilisateurs externes tels que les investisseurs étrangers et nationaux en actions tireront parti d'une plus grande transparence et comparabilité des informations grâce aux TAS. Ils prendront plus facilement leurs décisions d'investissement à l'aide de données financières comparables et cohérentes.

61. D'après une étude<sup>17</sup> de la réaction des marchés à la publication de rapports financiers reposant sur la comptabilité d'inflation, l'annonce des bénéfices comptables a un effet sur les cours à un seuil de signification de 0,10. Il ressortait en outre que les rapports financiers tenant compte de l'inflation avaient un impact sur les rendements anormaux pendant la période de l'annonce des bénéfices annuels. Des échantillons comprenant 36 paires de données sur des rendements anormaux standardisés et cumulés pour 2002 et 2004 ont été testés. Les résultats ont montré qu'à un niveau de confiance de 95 %, l'hypothèse selon laquelle les deux échantillons ont une valeur moyenne égale a été rejetée. Cela suppose que le marché a réagi aux données corrigées de l'inflation.

62. L'une des questions les plus urgentes que la Turquie doit résoudre a trait à la structure multi-institutionnelle du cadre comptable. Il ne devrait y avoir qu'un seul et unique organe de normalisation de la comptabilité pour toutes les entités.

63. Un problème connexe tient à l'application des TAS. Jusqu'à la promulgation du projet de code de commerce, le TASB n'a pas le pouvoir d'imposer à toutes les sociétés l'adoption de ces normes. Comme il est dit plus haut, le BRSA est la seule autorité qui exige le recours aux TAS. Il serait peut-être bon que le CMB et le sous-secrétariat au Trésor suivent l'exemple du BRSA et confient au TASB leurs prérogatives en matière de normalisation.

64. Les comptables qui établissent les états financiers et ceux qui travaillent dans de petits cabinets d'audit locaux ont besoin de recevoir de nombreux cours de formation et d'enseignement. L'un des enseignements tirés de la phase initiale d'application est que ces groupes ne connaissent pas suffisamment les normes comptables.

---

<sup>17</sup> Étude en cours du professeur F. N. Can Şimga-Muşan *et al.* – Université technique du Moyen-Orient (Ankara).

65. Généralement, les normes comptables ne traitent pas dans les moindres détails de leur application, qui est laissée à l'appréciation de la direction des entités concernées. Cette marge d'appréciation est très grande dans le cas des TAS. D'où le risque qu'une compréhension imparfaite des normes réduise la qualité de l'information financière.
66. Les résultats obtenus dans l'enquête susmentionnée ont montré que les comptables qui établissaient les états financiers ne connaissaient pas assez bien les normes comptables. Étant donné que la demande de commissaires aux comptes indépendants augmentera après la promulgation du projet de code de commerce, les comptables et commissaires devraient recevoir une formation suffisante aussi bien en matière de comptabilité que de normes de vérification comptable.
67. Dans ce contexte, les résultats de l'enquête ayant trait aux sources de services consultatifs (ou services de conseil) pour l'application des normes comptables reposant sur les IFRS mettent en évidence un problème potentiellement très important d'atteinte à l'indépendance des cabinets d'audit. Il conviendrait de noter que la majorité des entreprises indiquaient dans leurs réponses qu'elles avaient l'intention de demander des conseils à leur commissaire aux comptes, bien que cette pratique soit interdite par les règles du CMB.
68. Suite aux modifications proposées en matière de transparence, et en particulier concernant les questions d'évaluation indiquées plus haut, des responsabilités supplémentaires seront confiées aux cabinets d'audit, qui sont censés connaître le nouvel ensemble de règles comptables. Il semble que les directeurs financiers et le personnel du département de la comptabilité au sein des entreprises auront besoin d'une formation poussée à l'application des TAS.
69. Le CMB et le TASB devraient créer un service conjoint de renseignements techniques à l'intention des entreprises et des commissaires aux comptes pour répondre à des questions très précises posées par les utilisateurs des normes comptables, et, à partir des questions et requêtes couramment entendues, adresser des recommandations au TASB.
70. Des programmes privés de formation sont actuellement ouverts au public. Dans les cas en particulier où ces programmes sont proposés par des entités liées aux cabinets d'audit, des conflits d'intérêts pourraient survenir et poser des problèmes déontologiques. Le TASB devrait donc superviser et revoir le contenu de ces programmes et surveiller de près les relations entre commissaires aux comptes et clients.
71. Le TASB a déjà traduit les interprétations de l'IASB. Toutefois, celles-ci peuvent ne pas répondre de manière satisfaisante aux préoccupations des entreprises turques. Le Conseil devrait donc instaurer un comité des interprétations afin de régler les problèmes nationaux, voire sectoriels, susceptibles de se poser pendant l'application des TAS. Ce comité devrait aussi publier des ouvrages sur l'application de diverses normes.
72. L'un des objectifs fondamentaux de l'IASB est «d'œuvrer à la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales et normes internationales d'information financière dans le but d'obtenir des solutions de grande qualité»<sup>18</sup>. Il serait

---

<sup>18</sup> <http://www.iasb.org/About+Us/About+the+Foundation/Constitution.htm> – 16 juillet 2007.



peut-être bon que le TASB fasse part à l'IASB des préoccupations et des questions des professionnels turcs, ainsi que des solutions apportées. Cela pourrait aider la Turquie et d'autres pays en développement à aligner leurs normes nationales sur les IFRS.

73. Actuellement, personne ne supervise l'ensemble des cabinets d'audit. Le CMB procède à des inspections pour déterminer si ces cabinets exercent leurs fonctions conformément aux normes de vérification comptable. Un organisme public de surveillance devrait être chargé de superviser l'application des normes de vérification comptable et de veiller à ce que les cabinets d'audit en tiennent dûment compte. Cette question est examinée depuis 2004, mais aucun texte législatif ni réglementaire n'a encore été adopté.

## V. CONCLUSION

74. Au fil des ans, le système comptable turc a considérablement évolué. À ses débuts, la comptabilité et l'information financières se limitaient à tenir les comptes à des fins fiscales. Bien que la Turquie puisse encore être rangée parmi les pays de droit romain, depuis les années 1960, elle se rapproche des normes anglo-saxonnes en matière d'information. Ce mouvement s'est accentué après la création de la Bourse d'Istanbul. L'essor du commerce mondial et de l'investissement international ont aussi accéléré la transformation des normes comptables et de vérification comptable. La Turquie a ainsi accepté d'adopter les IFRS en les traduisant en turc. Les normes internationales de vérification des comptes ont aussi été traduites et appliquées.

75. Dans des pays de droit romain comme la Turquie, la législation doit être modifiée pour qu'une norme comptable soit appliquée. L'expérience acquise dans l'élaboration du nouveau code de commerce est un excellent exemple. Des juristes et des comptables turcs réputés travaillent sur le projet de code depuis plus de six ans. Les pays désireux d'appliquer les IFRS devraient donc avoir bien réfléchi au processus de transition avant d'appliquer ces normes.

76. Actuellement, la Turquie rencontre deux principaux obstacles. Le premier tient aux prérogatives du TASB, qui devrait être chargé de faire appliquer les normes; le second a trait à la formation des comptables et du personnel des cabinets d'audit locaux.

77. L'expérience acquise par la Turquie en matière de rapprochement avec les normes internationales de comptabilité et de vérification comptable pourrait aider d'autres pays en développement grâce aux enseignements suivants:

a) Il pourrait être préférable d'imposer le recours aux IFRS ou à des normes nationales reposant sur les IFRS aux grandes sociétés qui pourraient déjà avoir une certaine connaissance des normes comptables internationales;

b) Il serait utile de ne disposer que d'une seule et unique autorité qui supervise l'élaboration et l'application des normes;

c) Il serait judicieux de former les formateurs avant d'introduire les normes de comptabilité et de vérification comptable.

-----